

RAMADHAAN - MOIS DE BENEDICTION

LES MALHEUREUX

Ka'b Bin Ou'djrah ﷺ rapporte : Raçouloullah ﷺ a dit :

"Approchez-vous du mimbar (chaire). Et nous nous sommes approchés. Quand le Prophète ﷺ grimpa la première marche (du mimbar) il dit : "Aamîne." Quand il grimpa la deuxième marche il dit 'Aamîne' : Quand il grimpa la troisième marche il dit "Aamîne." Quand il descendit (du mimbar) nous avons dit : "Ô Raçouloullah ﷺ, aujourd'hui nous avons entendu de toi quelque chose que nous n'avions jamais entendu avant." Il répondit : "(Quand j'ai grimpé la première marche) Djibrîl ﷺ m'est apparu et a dit : Malheur à celui qui a vu le (mois sacré) du Ramadhaan et l'a laissé passer sans se faire pardonner? Là-dessus j'ai dit 'Aamîne' : Quand j'ai grimpé la deuxième marche il a dit : 'Malheur à celui devant qui ton nom a été mentionné et il n'a pas envoyé salaam sur toi (c.à.d. il n'a pas lu le Douroûde Charîf)'. Là-dessus j'ai dit "Aamîne." Quand j'ai grimpé la troisième marche il a dit : 'Malheur à celui dont les parents ou l'un d'entre eux a atteint la vieillesse et il n'a pas fait leur Khidmat n'est pas permis d'entrer dans le Djannah (paradis). Là-dessus j'ai dit 'Aamîne'."

Qu'Allah Ta'aala nous préserve des Baddou'aas (malédiction) du chef des anges (Djibrîl ﷺ) et du chef des Prophètes (Raçouloullah ﷺ).

JEÛNER, UN ACTE DE SINCERITÉ TOTALE

Raçouloullah ﷺ raconte qu'Allah Ta'aala a dit :

"Chaque acte (de Ibaadah) du fils d'Adam ﷺ est pour lui-même sauf le jeûne. Il est observé uniquement pour Moi. Je le récompenserai..."

Le jeûne est un Ibaadah qui est fait exclusivement pour le plaisir et l'amour d'Allah Ta'aala. La sincérité du jeûneur ne peut être mis en doute car Allah Ta'aala seul sait si la personne observe le jeûne ou non. Riyaa (l'ostentation) ne fait pas partie du jeûne car c'est un acte que l'on ne peut voir. Il est donc observé seulement pour obtenir le plaisir d'Allah, c'est ce qui explique pourquoi Allah Ta'aala dit qu'il récompensera personnellement le jeûneur.



JAMIAT-UL-ULAMA DE MAURICE

Extrait de Al-Haadi Vol.2 No.3 organe de Jamiat Ul Ulama de Maurice
Cnr. Penang & Sumatra Street, Port Louis, Mauritius,
Tel: 240-0439 / <http://www.jamiat-ul-ulama.org>
Emails: jamiat@intnet.mu / jamiathalal@myt.mu

